

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU DOSSIER DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA
COTE NORD DE BEAUNE, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES
BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND
VERGELESSES



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête du mardi 7 novembre 2017 au vendredi 8 décembre 2017

*Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de DIJON dossier n° E17000061/21 du 30/05/2017*

Monsieur Jacques SIMONNOT

A – RAPPORT

Sommaire

CHAPITRE I – GENERALITES	4
1.1 OBJET DE L'ENQUETE.....	4
1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	4
1.3 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE	4
1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
1.4.1 Présentation du projet	4
1.4.2 Historique en dates du projet de classement	5
1.4.3 Historique en chiffres du projet de classement.....	5
1.4.5 Procédures et effets de classement	6
1.4.6 Concertation	7
1.4.7 Orientations de gestion	7
Quatre objectifs :.....	7
1.4.8 Effets du classement.....	7
CHAPITRE II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE .	9
2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	9
2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE	9
2.2.1 Contacts avec la DREAL de Bourgogne Franche Comté	9
2.2.2 visites des lieux.....	10
2.3 DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE	10
2.4 MESURES DE PUBLICITE	11
2.5 COMPOSITION DU DOSSIER.....	12
2.6 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX	12
2.7 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC.....	13
2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE	14
2.9 RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUETE	14
2.10 PERSONNES ENTENDUES	14
2.11 AMBIANCE DE L'ENQUETE-CONSULTATION DES DOCUMENTS.....	14

2.12 AUDITION DU DEMANDEUR.....	16
2.13 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	16
2.14 MEMOIRE EN REPONSE.....	16
2.15 REMISE DU RAPPORT.....	16
CHAPITRE III - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
3.1 BILAN COMPTABLE	17
3.1.1 Participation du public.....	17
3.2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS.....	17
3.2.1 Observations orales	17
3.2.2 Observations écrites.....	18
3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	19
3.4 ANALYSE DES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	22
IV - OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	24
4.1 OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER.....	24

B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

C - ANNEXES

1/ PV de synthèse des observations

2/ Réponse du maître d'ouvrage

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I - GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête publique a pour objet le projet de classement au titre des sites de la côte Nord de Beaune, sur le territoire des communes de LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares.

1.2 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Madame la Préfète de la Région Bourgogne et Franche Comté.

1.3 CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

La présente enquête est de type environnemental, donc régie par le code de l'Environnement articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants et plus précisément les articles L341-1 et suivants, R341-1 et suivants (inventaires et classements) et le chapitre III du titre II du livre 1er.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.4.1 Présentation du projet

La DREAL de Bourgogne Franche-Comté propose le classement du site de la Côte de Beaune en recevant le soutien de l'Association des climats du vignoble de Bourgogne qui a mené la candidature des climats du vignoble de Bourgogne à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Constituant un des objectifs du plan de gestion. Il s'inscrit dans une dynamique de protection et de valorisation des paysages viticoles dans une démarche cohérente, initiée notamment par le classement au titre de la côte Méridionale de Beaune en 1992.

Le projet de classement vise à préserver la continuité paysagère créée par l'activité viticole depuis le sud de Beaune jusqu'à Dijon.

La partie nord de la côte de Beaune se caractérise par une rotation du relief d'un axe d'exposition Sud-est vers l'Ouest (ouverture de la combe de Savigny-les-Beaune) et par la butte de Corton.

Cette entité géologique constitue un des sites les plus emblématiques de la viticulture française et mondiale. Elle présente un intérêt paysager majeur. Ce patrimoine exceptionnel expose un cadre de vie des habitants et un paysage espace de production de vins de haute qualité dont la réputation permet une exportation mondiale.

Reconnue officiellement le 4 juillet 2015 par son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO comme « paysage culturel » œuvre conjuguée de l'homme et de la nature, le bien s'étend sur 60 kilomètres de Santenay au Sud jusqu'à Dijon au Nord et englobe de ce fait la partie nord de la Côte de Beaune.

1.4.2 Historique en dates du projet de classement

- Octobre 2011 : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Côte d'Or. Validation de la liste des sites majeurs restants à classer pour la Bourgogne, dont le nord de la Côte de Beaune
- 2012 : courrier de l'Association Paysages de Corton demandant une protection renforcée sur le bois de Corton
- Novembre 2013 : contacts avec les élus des communes autour de Corton
- 2014 ; Contacts avec les grands propriétaires fonciers pour élaboration du périmètre
- Avril-juillet 2014 : Inspection générale des sites pour avis sur le projet de périmètre
- Mars 2016 : Rencontre avec les élus pour validation du périmètre
- Septembre 2016 : Commission départementale de la Nature, des Paysages, et des Sites (CDNPS) de la Côte d'Or. Présentation pour information du projet de classement
- 8 février 2017 : Présentation du périmètre définitif aux ODG et aux élus
- Mai-juin 2017 : Ateliers thématiques pour le cahier de gestion
- Octobre 2017 : mise à l'enquête publique

1.4.3 Historique en chiffres du projet de classement

Le site comporte 7 communes d'une surface totale de 8718 ha. Il est composé de 56% de forêts, 33% de vignes, 10% de cultures et 1% de bâti participant à un paysage historique, culturel, pittoresque

Trois clés de lecture sont identifiées :

- Les mots du paysage
- Les grandes structures paysagères :
 - les vignes de plaine / de coteau

- les boisements
- les plateaux agricoles
- les villages

Ambiances et perception

1.4.4 Délimitation du périmètre

- Il inclut le vignoble, les carrières non exploitées, les fronts boisés et les plateaux calcicoles, le cœur des combes et des falaises, les plateaux agricoles très visibles depuis la RD 974.
- Il exclut les zones bâties, les zones d'activité et les extensions urbaines inscrites dans les documents d'urbanisme, l'autoroute et les aires de services.
 - * 3 communes sont dotées de PLU :
 - Ladoix Serrigny
 - Magny les Villers
 - Savigny les Beaune

Les autres communes sont régies par la Règlement National d'Urbanisme (RNU)

- Objectifs du périmètre :
 - préservation des caractères historiques et pittoresques du paysage
 - réponse aux enjeux paysagers
 - renforcement de la cohérence territoriale

1.4.5 Procédures et effets de classement

Différents éléments ont été pris en compte :

- l'initiative
- l'engagement
- la concertation locale
- l'instruction centrale
- les principes du Code de l'Environnement
- le régime d'autorisation
- les modalités d'autorisation

1.4.6 Concertation

Une large concertation a été organisée avec les élus des 7 conseils municipaux concernés et les acteurs du monde agricole et viticole.

Ont également été associés à la démarche la Confédération des Appellations et des Vignerons de Bourgogne (C.A.V.B.), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (I.N.A.O.), le Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne (B.I.V.B.) ainsi que l'Association « Paysages de Corton ».

Ensuite, des rencontres ont été organisées avec les forestiers et gestionnaires de domaines forestiers, puis enfin avec l'Organisme de Défense et de Gestion (O.D.G.)-I.N.A.O.

Une foire aux questions a été mise en ligne et une plaquette explicative a été élaborée par la DREAL et distribuée aux habitants concernés.

1.4.7 Orientations de gestion

Quatre objectifs :

- Préservation du caractère pittoresque du vignoble
- Mise en valeur des forêts et milieux associés comme éléments de grand paysage et atouts de biodiversité
- Amélioration de la qualité paysagère des routes et de la signalétique
- Promotion d'une gestion patrimoniale des usages et des activités de loisirs

1.4.8 Effets du classement

La conséquence du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. Tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site seront soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé

L'autorisation spéciale de travaux est délivrée selon les cas par le Préfet ou par le ministre chargé des sites, après instruction locale par les services de la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France et avis de la CNPS.

Ne sont pas concernés par ce régime d'autorisation les travaux d'entretien courant, sans modification d'aspect, les coupes d'entretien forestier pour le bois de chauffage notamment les affouages en forêt publique.

Sont strictement interdits : la publicité sous toutes ses formes, le camping et le stationnement permanent des caravanes, la création de nouvelles lignes aériennes téléphoniques et électriques de moins de 19kV

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- lettre de Mme la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté enregistrée le 19 mai 2017 demandant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- Ordonnance n° E17000061/21 du 30 mai 2017 de Monsieur Philippe LOINTIER Vice Président du Tribunal Administratif de DIJON désignant les commissaires enquêteurs :

Membre titulaire : Jacques SIMONNOT

2.2 PREPARATION DE L'ENQUETE

2.2.1 Contacts avec la DREAL de Bourgogne Franche Comté

La réunion préparatoire au déroulement de l'enquête s'est tenue le 15 septembre 2017 à la DREAL de Bourgogne Franche Comté à Dijon.:

Présents :

Commissaire enquêteur :

Monsieur Jacques SIMONNOT

DREAL :

Madame Laurence RUVILLY Inspectrice des sites

1/ Préparation de l'enquête :

Les dossiers d'enquête définitifs en cours de finalisation (cartes, parcellaires ...) seront

mis à disposition des communes et du CE dès achèvement (mi octobre), ainsi que trois copies du dossier sur clés USB

Après concertation conformément à l'article R123-9 du CDE, il a été convenu que l'enquête se déroulerait du lundi 6 novembre au vendredi 8 décembre 2017, soit pendant 33 jours consécutifs. Le siège de l'enquête sera la commune de Savigny-les-Beaune.

5 permanences sont prévues selon la répartition par commune ci-après :

- Savigny-les-Beaune le lundi 6/11/2017 de 9h00 à 12h00*
- Pernand-Vergelesses le mercredi 15/11/2017 de 15h00 à 18h00

- Aloxe-Corton le vendredi 24/11/2017 de 15h00 à 18h00
- Ladoix-Serrigny le vendredi 1/12/2017 de 15h00 à 18h00
- Savigny-les-Beaune le vendredi 8/12/2017 de 15h00 à 18h00

* permanence reportée ultérieurement au 7/11/2017 à la demande de Mme RUVILLY

M. SIMONNOT adressera ses propositions de projet d'AP conformes aux articles L123-10 et R123-9 avant le 5/10/2017, date prévue pour sa signature par Mme la Préfète.

L'avis d'enquête sera conforme au modèle national rectifié (à voir avec Mme MORI de la préfecture)

Mme RUVILLY demandera un devis pour un registre dématérialisé à M. Guillaume DOBBELS de la société préambules.

Les délibérations des communes donnant un avis sur le projet de classement devront être prises pour le 15/10/2017.

Les registres d'enquête des sept communes ont été paraphés par le CE

L'affichage se fera en mairies et aux lieux habituels des communes, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet de classement en six emplacements proposés par Mme RUVILLY, visibles des voies publiques, en format A2 fond jaune conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012.

Mme RUVILLY remettra aux communes un avis d'enquête en format A2 ou A3 sur fond jaune et demandera aux communes d'informer les administrés via les bulletins municipaux et/ou tout autre moyen.

Une notice de consignes sur le déroulement de l'enquête rédigée par le CE sera adressée aux maires avant le début de l'enquête.

2.2.2 visites des lieux

Une visite des lieux s'est déroulée dans chaque commune concernée par le projet de classement. Une autre visite a eu lieu en fin d'enquête afin de visualiser les lieux ayant fait l'objet d'observations, notamment demandes de modifications ou d'extensions.

2.3 DECISION DE PROCEDER A L'ENQUETE

Par arrêté n° 648 du 3 octobre 2017, Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du site classé de la côte nord de Beaune sur les communes de LADOIX-SERRIGNY,

Enquête publique relative au dossier de classement au titre des sites de la Côte de Beaune

Décision du TA de Dijon n° E176000061/21 du 30/05/2017

Rapport du commissaire enquêteur

ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares.

- Désigne le commissaire enquêteur
- fixe la durée de la consultation du public du mardi 7 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 18 heures inclus, soit pendant 32 jours consécutifs,
- fixe le siège de l'enquête, les lieux des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les jours et heures pendant lesquels il se tiendra à la disposition du public.

2.4 MESURES DE PUBLICITE

Les avis au public ont été insérés dans deux journaux locaux recevant des annonces légales conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral :

1^{er} avis :

- Le Bien Public : le 23 octobre 2017
- Le Journal du Palais : le 23 octobre 2017

2^{ème} avis :

- Le Bien Public : le 13 novembre 2017
- Le Journal du Palais : le 13 novembre 2017

Les avis préalables devaient être affichés :

- dans les mairies et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet dans les communes LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES
- sur les lieux prévus pour la réalisation du projet en divers emplacements visibles des voies publiques

Ce, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière.

- Le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage dans les mairies où il a tenu des permanences.

- L'affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet a été réalisé par la DREAL de Bourgogne Franche Comté. Lors des journées de permanence, le commissaire enquêteur a constaté la présence d'affiches de format A2 sur fond jaune sur les voies publiques proches des voies de circulation.

2.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Les documents mis à la disposition du public sont les suivants :

- Arrêté n° 648 du 3 octobre 2017, Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la création du site classé de la côte nord de Beaune sur les communes de LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares.
- Dossier d'enquête publique comprenant :
 - Périmètre de délimitation du site classé plan au 1/20 000
 - Dossier de classement incluant :
 - Résumé non technique
 - Argumentaire de classement
 - Proposition de périmètre
 - Délimitation du périmètre
 - Procédures et effets du classement
 - Concertation
 - Orientations de gestion
 - Annexes cartographiques
 - repères bibliographiques
 - cahier juridique
 - Cahier de gestion
 - Atlas des cartes
 - Plans cadastraux des zones concernées par commune
 - registres d'enquête publique cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier ont été paraphées par le commissaire enquêteur lors des premières permanences de chacun des lieux.

2.6 CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément à l'article R341-1 du Code de l'Environnement, Le préfet communique la proposition d'inscription à l'Inventaire des sites et monuments naturels, pour avis du conseil municipal, aux maires des communes dont le territoire est concerné

par ce projet. Si le maire ne fait pas connaître au préfet la réponse du conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'avis, cette réponse est réputée favorable.

Mme la Sous Préfète de BEAUNE a adressé aux communes un courrier le 8 septembre 2017, afin que les conseils municipaux délibèrent avant le 15 octobre 2017.

Le tableau ci-dessous indique les dates des conseils municipaux et les résultats des délibérations :

Commune	Date	Avis
ALOXE CORTON	03/10/2017	Favorable
CHOREY LES BEAUNE	26/09/2017	Favorable
EHEVRONNE,	02/10/2017	Favorable
LADOIX-SERRIGNY	27/09/2017	Favorable
MAGNY LES VILLERS *	27/10/2017	Favorable mais refuse le périmètre proposé
PERNAND VERGELESSES	04/10/2017	Favorable
SAVIGNY LES BEAUNE	19/09/2017	Défavorable

* au delà de la date fixée par Mme la Sous Préfète

2.7 MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC

Les permanences prescrites à l'article 5 de l'arrêté de Madame la Préfète en date du 3 octobre 2017 ont été assurées par le commissaire enquêteur désigné pour cette tâche. Elles ont été tenues selon le calendrier et les horaires suivants dans les lieux mentionnés ci-dessous :

Mardi 7/11/2017	SAVIGNY LES BEAUNE	9h-12h
Mercredi 15/11/2017	PERNAND VERGELESSES	15h-18h
Vendredi 24/11/2017	ALOXE CORTON	15h-18h
Vendredi 1/12/2017	LADOIX-SERRIGNY	15h-18h
Vendredi 8/12/2017	SAVIGNY LES BEAUNE	15h-18h

Conformément à l'article 4 de l'arrêté sus visé :

- le dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en mairies pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre les jours d'ouverture des secrétariats de mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur
- toute correspondance pouvait être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de SAVIGNY LES BEAUNE, siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse sbep.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr ou sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à cet effet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/514>

2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a procédé à la clôture des registres d'enquête lors de la réception de ceux-ci.

2.9 RECEPTION DES REGISTRES D'ENQUETE

L'ensemble des registres a été récupéré le 20/12/2017.

2.10 PERSONNES ENTENDUES

- M. le Maire d'ALOXE-CORTON
- Mme le Maire de Magny les Villers
- M. Le 1^{er} adjoint de Ladoix-Serrigny
- Mme RUVILLY Inspectrice des sites à la DREAL Bourgogne Franche-Comté

2.11 AMBIANCE DE L'ENQUETE-CONSULTATION DES DOCUMENTS

Lors des permanences, 5 personnes sont venues. A priori, personne n'est venu lors de l'ouverture des secrétariats de mairie.

Lors des permanences, très peu de personnes sont venues.

La plupart des viticulteurs ayant des vignes ou des relations professionnelles dans cette partie méridionale connaissait les effets du classement depuis 1992 de la partie sud de la côte de Beaune, cette connaissance les a sans doute influencé à ne pas faire d'observation ou de questionnement pendant la présente enquête.

La concertation préalable devait permettre aux élus et aux professionnels de connaître le périmètre proposé au classement et éventuellement de demander ou proposer des modifications avant finalisation du dossier, cette possibilité n'a apparemment pas été suivie d'effet pour la commune de Magny les Villers (voir observation de Mme le Maire de cette commune).

Un responsable de carrière n'a pas noté d'observation, il souhaitait obtenir des renseignements sur le périmètre classé dans le secteur de ses exploitations.

Au total, 4 personnes se sont exprimées par écrit, 3 sur les registres et 1 a déposé un dossier lors d'une permanence suivant le tableau figurant au §3.1 Bilan comptable

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 186 visites avec 3 pics les 8/11/2017 (17 visites), 4/12/2017 (16 visites), 7/12/2017 (15 visites) et de 285 téléchargements se répartissant comme suit :

- 5 Délibérations des communes concernées : 21 téléchargements
- Aloxe-Corton-E-H : 8 téléchargements
- Aloxe-Corton-I-N-K-L-M : 11 téléchargements
- Chorey-les-Beaune : 10 téléchargements
- Echevronne-D-ZD : 9 téléchargements
- Echevronne-E-ZE : 10 téléchargements
- Ladoix-Serrigny-AC-AD-AL-AM : 11 téléchargements
- Ladoix-Serrigny-AE-AH-AK : 12 téléchargements
- Ladoix-Serrigny-AS-AR : 12 téléchargements
- Magny-les-Villers-B-ZB-ZD : 12 téléchargements
- Pernand-Vergelesses-AD-AE-AH-AK-AI-AL-AM : 8 téléchargements
- Savigny--AA-AB-BC-ZC : 10 téléchargements
- Savigny-AC-AD-BB : 8 téléchargements
- Savigny-AE-AH : 9 téléchargements
- Savigny-AS-AR-AV : 6 téléchargements
- Savigny-AW-AX-AY-AZ : 9 téléchargements
- Savigny-D2 : 10 téléchargements
- Savigny-D3 : 8 téléchargements
- Savigny-E : 7 téléchargements
- Savigny-ZL : 10 téléchargements
- arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête : 20 téléchargements
- 1 Dossier d'enquête publique COTE NORD DE BEAUNE WEB : 37 téléchargements

- 2 cahier de gestion : 15 téléchargements
- 4 Carte-générale-Nord-Beaune : 12 téléchargements

2.12 AUDITION DU DEMANDEUR

Il n'y a pas eu d'audition du maître d'ouvrage, néanmoins plusieurs contacts téléphoniques ont eu lieu afin d'obtenir quelques précisions sur le dossier.

2.13 PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le procès-verbal de synthèse des observations a été remis à Mme Laurence RUVILLY Inspectrice des sites de la DREAL Bourgogne-Franche Comté le 20/12/2017 (ANNEXE 1).

La réponse éventuelle du maître d'ouvrage devait être adressée pour le 4/01/2017.

2.14 MEMOIRE EN REPONSE

La réponse du maître d'ouvrage a été reçue par courrier le 30/12/2017 (ANNEXE 2).

2.15 REMISE DU RAPPORT.

Le mardi 9 janvier 2018, le commissaire enquêteur déposera à la DREAL Bourgogne-Franche Comté le présent rapport et ses annexes, les conclusions, ainsi que les registres d'enquête.

3.1 BILAN COMPTABLE

Les observations sur registres, les dossiers ou courriers déposés en mairie et ceux reçus à la commune de SAVIGNY LES BEAUNE siège de l'enquête sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Communes	registre	Registre dématérialisé	dossier déposé en mairie	Reçu au siège de l'enquête	Total	Nombre de Visiteurs pendant permanence
ALOXE CORTON	2	-	0	-	2	3
CHOREY LES BEAUNE	0	-	0	-	0	0
ECHEVRONNE	0	-	0	-	0	0
LADOIX-SERRIGNY	1	-	0	-	1	1
MAGNY LES VILLERS	0	-	0	-	0	0
PERNAND VERGELESSES	0	-	0	-	0	0
SAVIGNY LES BEAUNE	0	-	1	0	1	1
Total	3	0	1	0	4	5

3.1.1 Participation du public

Au total 5 personnes sont venues lors des permanences

3.2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

3.2.1 Observations orales

Néant

3.2.2 Observations écrites

Au total 4 observations ont été recueillies, 3 sur les registres d'enquête, 1 dossier déposé lors d'une permanence.

Les avis se répartissent de la façon suivante :

ALOXE CORTON :

A1/ Le Maire d'Aloxe-Corton sur observations de collègues viticulteurs : « nous demandons que les parcelles 0233 et 0234 soient incluses dans le périmètre ».

A2/ M. Christophe DEOLA Président de l'association Paysages de Corton : « en conseil nous nous sommes réjouis du classement de ce site qui nous tiens tant à cœur. Cependant, nous tenons à faire deux remarques :

- Pourquoi exclure le bois d'Amont, sis sur la commune de Ladoix, qui présente un véritable intérêt paysager et de refuge de bio diversité tout en s'inscrivant dans le site ?
- Pourquoi permettre l'installation de concasseur sur des zones dans l'emprise du site (sans en faire partie) ou à proximité immédiate ? *

Encore une fois, nous apportons néanmoins tout notre soutien à ce projet ».

* Enquête publique du 9/10/2017 au 15/11/2017 société carrière des Buis renouvellement d'une autorisation d'exploiter sur la commune de LADOIX SERRIGNY

LADOIX SERRIGNY :

L1/ Madame Valérie DUREUIL, Maire de Magny-lès-VILLERS demande à ce que la parcelle ZD70 soit exclue de périmètre de classement.

En effet cette parcelle a fait l'objet d'une modification du PLU approuvé en mai 2017 la rendant constructible puisque depuis 2007 elle était classée en zone 2AU.

SAVIGNY LES BEAUNE:

SD1/ dossier déposé par la représentante de M. Pierre JHEAN président de la SAS Henri De Villamont : souhaite que les limites du classement soient revues afin de sortir du périmètre des ouvrages ou constructions :

- Parcelle AH 01 :
 - passage souterrain permettant de rejoindre le clos des Guettes
 - ne pas prendre en compte la petite maison et déplacer la limite à l'est de cette allée pour éviter le bosquet d'arbres et le passage souterrain (photo projet 1)
- Parcelle AE5 :
 - Sortir du périmètre la construction en point bas sud-ouest de la parcelle et la tour des Guettes en nord-ouest de la parcelle ainsi que l'entrée du tunnel (photo projet 2)

« La solution la plus facile est de sortir aussi ces deux parcelles de la limite de classement en considérant que ces deux parcelles sont liées aux bâtiments d'habitation et des dépendances de notre propriété »

3.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Après exploitation des observations du public, les thèmes suivants sont recensés :

3.3.1/ Thèmes

3.3.1.1/ Demandes de modification du périmètre classé A1, A2, L1 et SD1

3.3.1.2/ Enquête concomitante ICPE : présence d'un concasseur dans une carrière incluse dans le périmètre de classement du site A2

Les réponses de la DREAL sont extraites du mémoire en réponse figurant en annexe.

1/ Demandes de modification du périmètre classé A1, A2, L1 et SD1:

A1/ Aloxe-Corton parcelles 0233 et 0234

Réponse de la DREAL

La demande des élus d'Aloxe Corton est présentée comme relayant une demande des viticulteurs du village. La commune ne disposant pas de documents d'urbanisme, l'avenir de ces parcelles représentant 1,8 ha, n'est pas encadré de manière à assurer leur protection éventuelle. A l'inverse, le périmètre proposé au classement étant très contraint autour de la zone urbanisée, ces parcelles peuvent représenter les dernières opportunités d'extension du village. Je propose de soumettre cette demande à l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) de Côte d'Or lors de sa prochaine réunion au printemps 2018

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette demande est nouvelle, elle n'a pas été formulée lors des réunions de concertations préalables ou de présentations du projet à différents organismes.

Le commissaire observe :

- La volonté de la commune qui ne possède pas intentionnellement de document d'urbanisme est de conserver l'aspect village viticole dans son cadre actuel intégré à la vigne. Elle ne souhaite manifestement pas d'extension de son urbanisation, son objectif étant de préserver l'authenticité du paysage et la spécificité des terroirs de Corton. Les seules surfaces potentiellement urbanisables sont consacrées au vignoble en village, 1^{er} crus et grands crus.
- Les parcelles concernées cadastrées « Les Meix » sont incluses dans l'appellation « le clos du chapitre 1^{er} cru » dont la valeur à l'hectare permet de penser qu'elle élimine de facto une diminution de surface afin d'étendre la zone urbanisée. La demande présentée apparaît donc cohérente.
- la délibération de la commune en date du 3/10/2017 est favorable au périmètre mis à l'enquête, or, le maire intervient ici en tant que porte parole de ses collègues viticulteurs. Préalablement à la présentation à la CDNPS, il serait souhaitable afin de confirmer ou infirmer cette demande que la municipalité prenne position par délibération de son conseil municipal

A2/ Pourquoi exclure le bois d'Amont, sis sur la commune de Ladoix, qui présente un véritable intérêt paysager et de refuge de bio diversité tout en s'inscrivant dans le site ?

Réponse de la DREAL

La question de la protection du Bois de Mont a fait l'objet de nombreux échanges avec le conseil municipal de Ladoix-Serrigny. Ce bois est d'ores et déjà inscrit en Espace Boisé Classé dans le PLU de la commune. Cette protection semble suffisante eu égard aux enjeux de ces parcelles.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) donne en effet des garanties suffisantes.

Une fois le terrain classé en EBC, il n'est possible d'en changer le classement que par une révision du PLU, précédée d'une enquête publique. L'article L112-3 du Code

rural, rend nécessaire notamment la consultation préalable du Centre National de la Propriété Forestière, pour avis, si il y a une réduction des espaces forestiers

L1/ Madame Valérie DUREUIL, Maire de Magny-lès-VILLERS demande à ce que la parcelle ZD70 soit exclue de périmètre de classement.

Réponse de la DREAL

La demande de la commune semble recevable et légitime. Je propose de soumettre cette demande à l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) de Côte d'Or lors de sa prochaine réunion au printemps 2018

Commentaires du commissaire enquêteur :

Est-il nécessaire de soumettre à la CDNPS la demande de la commune alors que son PLU a été approuvé en mai 2017 (donc arrêté bien antérieurement) et que la lettre de demande d'enquête publique au TA est datée du 5 mai 2017.

Par ailleurs page 43 le dossier indique « les zones U et AU des PLU, bâties ou non bâties, sont exclues du périmètre proposé au classement ». Or, page 66 le projet de périmètre ne prend pas en compte la totalité de la zone antérieurement classée 2AU et classée depuis mai 2017 en zone constructible.

En outre, la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2017 indique : « Madame le Maire signale que plusieurs demandes de modification avaient été faites auprès de la DREAL, suite au premier périmètre de classement présenté en 2016, et précise que l'exclusion de la parcelle ZD 70 en faisait partie. »

Le commissaire constate que la délimitation du périmètre présente dès l'origine du montage du dossier d'enquête un tracé ne correspondant pas à la zone urbanisable du PLU. La rectification sans délai du périmètre paraît donc évidente.

SD1/ demande de modification de périmètre par la SAS Henri De Villamont à Savigny les Beaune :

Réponse de la DREAL

Les demandes portent sur des modifications liées à la présence de construction dans les vignes ou en bordure de murs de clos, ainsi que d'un passage souterrain permettant le passage entre les clos. Compte tenu de la taille des parcelles AH 1 et

AE5, il n'est pas envisageable de les retirer en intégralité du périmètre. De plus, la qualité des constructions, pour ce qui concerne la tour des Guettes, ou leur impact en entrée de village pour la maisonnette à l'angle Sud Ouest du clos des Guettes militent pour leur maintien dans le site classé. Ainsi, en cas de projets de travaux sur ces bâtiments, l'architecte des Bâtiments de France pourra apporter son conseil afin de garantir leur bonne qualité architectural dans le site.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Avis conforme.

De plus, le commissaire s'interroge sur la motivation de cette demande semblant être du domaine de l'incompréhension des effets sur le bâti lié au classement du site (voir § 1.4.8 du présent rapport). La commune de Savigny les Beaune comporte deux monuments historiques classés dont les périmètres de protection concernent la zone de demande, impliquant déjà l'avis de l'ABF en cas de projets de travaux.

2/ présence d'un concasseur dans une carrière incluse dans le périmètre de classement du site A2

Réponse de la DREAL

Un concasseur est destiné à l'exploitation d'une carrière. Les parcelles concernées par des exploitations de carrière ont été exclues du périmètre

Commentaires du commissaire enquêteur :

Les carrières situées sur la commune de Ladoix Serrigny sont exclues du périmètre de projet de classement du site, le PLU de la commune prévoit la poursuite de l'exploitation des carrières en maîtrisant les nuisances qu'elles pourraient générer.

L'exploitation visée concerne la carrière des Buis qui a fait l'objet d'une demande de renouvellement d'exploitation pour laquelle une enquête publique a été diligentée du 9/10/2017 au 15/11/2017 dans le cadre des Installations classées pour l'Environnement (ICPE). L'installation d'un concasseur in situ est nécessaire à l'exploitation de la carrière, le dossier de mise à l'enquête et notamment son étude d'impacts sur l'environnement prend en compte celle-ci.

3.4 ANALYSE DES REMARQUES ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Absence du site classé des allées du château de Savigny les Beaune en page 6

Réponse de la DREAL

La page 6 du dossier mentionne les sites inscrits ou classés qui sont « absorbés » par le nouveau périmètre de site classé. A contrario, les autres sites protégés perdurent, ce qui est le cas pour les allées du château de Savigny-les-Beaune. Cette précision aurait en effet pu être apportée pour une parfaite information du public.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Le commissaire prend acte de cette réponse.

4.1 OBSERVATIONS RELATIVES AU DOSSIER

Le dossier est complet.

Il est de lecture facile et permet une bonne compréhension par le public. Cependant, plusieurs erreurs dues notamment au copié/collé provenant d'un dossier précédent, sont à noter tant dans le dossier de classement que dans le cahier de gestion :

I) dossier de classement :

Certaines photos ne correspondent pas à la côte nord de Beaune mais à la côte de Nuits :

- page 46 (la 1ère photo est la photo de la Bossière à Gevrey-Chambertin)
- page 47 (la photo du centre à gauche est une photo du Clos de Vougeot)
- page 49 (la photo à droite est également une photo du Clos de Vougeot)
- page 50 (toutes les photos sont de la côte de Nuits)
- page 51 (également toutes les photos correspondent à des lieux de la côte de Nuits).

Dans le sommaire page 3, il est fait état des sites classés et inscrits concernés par le projet de site classé de la côte de Nuits, cette erreur est reproduite page 71 lors de la description des sites inscrits et classés.

Enfin à la lecture du dossier il apparaît quelques fois l'appellation « côte de Nuits » à la place de « côte nord de Beaune », pages :

- 20 (la description semble plus se rattacher à la côte de Nuits qu'à la côte nord de Beaune)
- 28
- 71 (déjà citée)

II/ cahier de gestion :

A la lecture du cahier de gestion il apparaît également plusieurs fois le nom de « côte de Nuits » à la place de « côte nord de Beaune » :

- page 13 objectif IV, action 3 ;
- page 39 (deux citations)
- page 45
- page 66 action 3 ;
- page 67 le terme « côte de Nuits » est employé par deux fois. Légitimement on peut se poser la question de savoir si cette réflexion sur l'action I « maîtriser et harmoniser le développement des usages multiples du site et de ses franges » est bien adaptée à la spécificité de la côte nord de Beaune.

Il conviendra de rectifier le dossier de classement et le cahier de gestion afin qu'ils reflètent la typicité de la côte nord de Beaune en substituant aux termes « côte de Nuits » celui de « côte nord de Beaune » ainsi qu'en remplaçant les photos qui ne correspondent pas à la côte nord de Beaune.

Saint Apollinaire, le 8 janvier 2018

Le commissaire enquêteur



Jacques SIMONNOT

**B - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique a pour objet le projet d'inscription au titre des sites de la côte Nord de Beaune , sur le territoire des communes de LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares.

Décisions administratives

Demande de désignation d'un commissaire enquêteur par Lettre de Mme la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté enregistrée le 19 mai 2017.

Par Ordonnance n° E17000061/21 du 3 mai 2017 de Monsieur Philippe LOINTIER Vice Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné les commissaires enquêteur titulaire et suppléant.

L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté n° 648 du 3 octobre 2017, Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la création d'un site classé sur la côte nord de Beaune sur les communes de LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares conformément au code de l'Environnement notamment les articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1er.

Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne Franche Comté, la consultation du public s'est déroulée du mardi 7 novembre 2017 à 9 heures au vendredi 8 décembre 2017 à 18 heures inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, ce dans les conditions réglementaires.

Déroulement de l'enquête

Publicité de l'enquête :

l'article R123-11 du Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral.

Le commissaire enquêteur a vérifié la conformité de l'affichage lors de ses permanences en mairies.

Mobilisation du public - ambiance :

Lors des permanences, 5 personnes sont venues. Personne n'est venu lors de l'ouverture des secrétariats de mairie.

Lors des permanences, très peu de personnes sont venues.

La plupart des viticulteurs ayant des vignes ou des relations professionnelles connaissait les effets du classement de la partie sud de la côte de Beaune réalisé en 1992, cette connaissance les a sans doute persuadé de ne pas faire d'observation ou de questionnement pendant la présente enquête.

La concertation préalable devait permettre aux élus et aux professionnels de connaître le périmètre proposé au classement et éventuellement de demander ou proposer des modifications avant finalisation du dossier, cette possibilité n'a apparemment pas été suivie d'effet pour la commune de Magny les Villers (voir observation de Mme le Maire de cette commune).

Un responsable de carrière n'a pas noté d'observation, il souhaitait obtenir des renseignements sur le périmètre classé dans le secteur de ses exploitations.

Au total, 4 personnes se sont exprimées par écrit, 3 sur les registres et 1 a déposé un dossier lors d'une permanence suivant le tableau figurant au §3.1 Bilan comptable

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 186 visites avec 3 pics les 8/11/2017 (17 visites), 4/12/2017 (16 visites), 7/12/2017 (15 visites) et de 285 téléchargements

Thèmes

Les thèmes suivants sont évoqués :

1/ Demandes de modification du périmètre classé A1, A2, L1 et SD1

2/ Enquête concomitante ICPE : présence d'un concasseur dans une carrière incluse dans le périmètre de classement du site A2

Aucune des observations formulées ne paraît susceptible de remettre en cause l'enquête sur le fond.

Observations du public

1/ Aloxe-Corton demande d'inclure les parcelles A 0233 et A 0234 dans le périmètre

La délibération de la commune en date du 3/10/2017 est favorable au périmètre mis à l'enquête. Le maire intervient maintenant en tant que porte parole de ses collègues viticulteurs pour demander d'incorporer les parcelles dans le périmètre classé. Préalablement à la présentation à la CDNPS, il serait souhaitable afin de confirmer ou infirmer cette demande que la municipalité prenne position par délibération de son conseil municipal

2/ motif de l'exclusion du bois d'Amont, sis sur la commune de Ladoix

Le bois d'Amont est classé en Espace Boisé Classé (EBC) ce classement donne des garanties suffisantes

3/ Magny-lès-VILLERS demande que la parcelle ZD70 soit exclue de périmètre de classement.

La délimitation du périmètre présente dès l'origine du montage du dossier d'enquête une erreur de tracé manifeste. La rectification sans délai du périmètre parait donc évidente.

4/ Savigny les Beaune, demande de modification de périmètre par la SAS Henri De Villamont

La motivation de cette demande semble être du domaine de l'incompréhension des effets sur le bâti lié au classement du site

5/ Commune de Ladoix Serrigny présence d'un concasseur dans une carrière incluse dans le périmètre de classement du site

L'installation d'un concasseur in situ est nécessaire à l'exploitation de la carrière, le dossier de mise à l'enquête ICPE terminé récemment, notamment son étude d'impacts sur l'environnement prend en compte celle-ci.

Questions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage

1/ Absence du site classé des allées du château de Savigny les Beaune en page 6

Seuls les sites inscrits ou classés inclus dans le projet de périmètre sont mentionnés dans cette page

Conclusions

Le commissaire enquêteur constate que :

- les incidences environnementales ont été prises en compte dans le dossier mis à l'enquête, notamment le souci de la préservation des milieux naturels, de la biodiversité, du bâti, et du patrimoine.
- Les critères de classement définis pour l'élaboration du dossier notamment pittoresques et historiques respectent le code de l'environnement
- Le souci de la concertation avec les élus et les vignerons a été constant, elle a été concrétisée par de nombreuses réunions, ateliers thématiques, mises en ligne, permanences d'échange...
- Les avis des conseils municipaux sont majoritairement favorables (5), favorable avec réserve (1 demande que le périmètre corresponde à la limite des son PLU), défavorable (1)

Le commissaire enquêteur souligne que :

- Les élus des communes ont été auditionnés lors des permanences

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que le bilan du projet est largement positif. Il contribuera au rayonnement et à l'attraction touristique de la côte de Beaune. Il complétera le classement de la partie méridionale classée en 1992 et prolongera le projet de classement du site de la cote de Nuits. Cet ensemble s'inscrivant dans le classement récent des climats de Bourgogne classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

Il présente de ce fait un intérêt général évident.

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de création du site classé de la côte nord de Beaune sur les communes de LADOIX-SERRIGNY, ECHEVRONNE, MAGNY LES VILLERS, CHOREY LES BEAUNE, SAVIGNY LES BEAUNE, ALOXE CORTON, PERNAND VERGELESSES pour une surface totale de 3447 Hectares

En recommandant : de demander à la commune d'Aloxe Corton de prendre une délibération afin de confirmer ou infirmer la demande des vignerons d'inclure les parcelles A 0233 et A 0234

Saint Apollinaire, le 8 janvier 2018

Le commissaire enquêteur

Jacques SIMONNOT